

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1303

présenté par  
M. Bazin et M. Door

**ARTICLE 14**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« suspend l'autorisation de la recherche ou la retire »,

les mots :

« retire, sans délai, l'autorisation de la recherche ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si une autorisation de recherche viole la loi, le règlement ou les conditions de l'autorisation, tous édictés pour préserver notamment l'éthique et la dignité humaine, il n'y a aucune raison de simplement la suspendre. Elle doit être annulée immédiatement.